

Chimay, le 11 décembre 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Considérant que lors du "**Marché de Noël 2007**" qui aura lieu le dimanche 16 décembre 2007 de 10h à 20h, il y a lieu de prendre les mesures requises en vue de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur la **Grand'Place à CHIMAY, la rue Rogier, la Place du Chapître, la Grand'Rue et la rue du Pont du Welz;**

Vu la loi sur la circulation routière;

A R R E T E :

Art. 1 - Du samedi 15 décembre 2007 à 09 heures au lundi 17 décembre 2007 à 6 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les parkings de la Grand'Place de CHIMAY, devant le Centre Administratif, le Shoe Discount et le piétonnier; le stationnement sera également interdit dans la Grand-Rue, sur la Place du Chapître ainsi que dans la rue Fischbach depuis la Place Mont-Joly jusqu'à la Caserne des Pompiers.

Art.2 - Du samedi 15 décembre 2007 à 09 heures au lundi 17 décembre 2007 à 6 heures, le stationnement des véhicules sera interdit le long de la Collégiale, sur une distance de 10 mètres, à partir de la bordure du piétonnier.
Des barrières "Nadar" seront placées le long de la Collégiale.

Art.3 - Du samedi 15 décembre 2007, à partir de 17 heures jusque la fin des festivités, c'est-à-dire jusqu'au lundi 18 décembre 2006 à 02 heures, toute circulation de véhicules sera interdite: à la rue Rogier, la Grand'Place, Place du Chapître, la Grand'Rue et la rue du Pont du Welz, **SAUF aux véhicules d'intervention urgente.**

La circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 16 décembre de 9h à 21h, dans la rue Fischbach depuis la Place Mont-Joly jusqu'à la Caserne des Pompiers, **SAUF aux véhicules d'intervention urgente.**

Art.4 - La signalisation adéquate sera apposée par les soins de la Ville.

Art.5 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.6 - Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,